

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 27 février 2026, confirmée par le conseil communal le 13 mars 2026, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Valable à partir du 2 mars 2026 jusqu'au 31 mai 2026 inclus:**

- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Mondorf (N13) à Bettembourg entre la rue Fernand Mertens et le rond-point à hauteur de la Cité du Soleil à Bettembourg;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Mondorf des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Mondorf à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Mondorf à hauteur du chantier;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;
- 
- Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le chemin de la « Sonnepromenade » entre la rue de la Ferme et la route de Mondorf à Bettembourg;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la route de Mondorf entre le chemin de la « Sonnepromenade » et le rond-point à hauteur de la Cité du Soleil à Bettembourg;
- Accès interdit (C1,a) dans la rue Fernand Mertens à partir de la rue du Parc jusqu'à la route de Mondorf et sens unique (E,13a) en sens inverse;

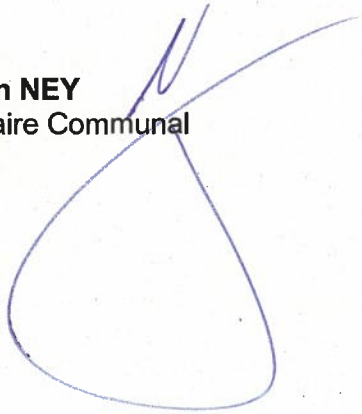


Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 27 mars 2026 et par Monsieur le  
Ministre des Affaires intérieures le 2 avril 2026 référence : 322/210/CR.

Fait à Bettembourg, le 23 avril 2026.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal



**Jean Marie JANS**  
Bourgmestre

